



Cessation d'activité eurl : priorité des dettes

Par **Thierry**, le **19/11/2011** à **15:24**

Bonjour,

Je suis gérant d'une EURL et je souhaite arrêter prochainement mon activité.

A la date de la cessation d'activité de l'entreprise, mes dettes fournisseurs seront toutes payées et il restera en dettes que le prêt bancaire et le bail commercial (3/6/9) en cours. J'ai demandé une liquidation de mon stock en préfecture qui me permettra d'avoir une trésorerie suffisante en fin d'activité afin de rembourser ces dernières dettes. Cependant, le bailleur refuse de négocier avec moi et me demande de régler la totalité des 3 années de bail (sachant je suis à la moitié des 3 années actuellement). Avec la somme qu'il me restera après la vente en liquidation, je pourrai seulement rembourser une partie de mon prêt bancaire (le reste de la dette passera à titre personnel) mais il restera rien pour le bail commercial (échéances à venir).

Quels sont les risques pour moi si je décide de privilégier le remboursement du prêt bancaire au détriment du bail commercial ? Si le bailleur m'attaque en justice quels sont les risques encourus ?

Par **edith1034**, le **19/11/2011** à **17:40**

BONJOUR

cédez votre bail le locataire continuera le bail et vous aurez un peu d'argent

pour tout savoir sur la cession de bail

